

**BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL**  
**JUIN 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 9 juin 2022

Présents : Patrick MOULIN, Pascale VOUKTCHEVITCH, Patrick DEFRANOUX, Jean-Pierre AUBERT, Hatice HATON, Ludovic MATHIEU, Jean-François MICHEL et Jean-Louis SAUVAGE  
Absent excusé : Jean-Luc DELACÔTE.

**NON TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ECLAIRAGE PUBLIC" AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

Le transfert au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de la compétence optionnelle "Eclairage public", investissement et maintenance, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les "conditions techniques, administratives et financières" approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022  
Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE DE NE PAS TRANSFERER la compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,

- DECIDE DE CONSERVER la maîtrise d'ouvrage des investissements et de maintenance du réseau d'éclairage public

## **RELAIS TELEPHONIE SFR : LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par la société ITAS, négociateur pour SFR qui recherche un emplacement sur la commune pour implanter une antenne relais téléphonie afin de couvrir au mieux l'ensemble de la commune et du secteur. Après recherche et visite sur le terrain, la parcelle communale cadastrée section B numéro 37 au lieu-dit "La Tarpe" pourrait convenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la location d'une partie de la parcelle B37 pour une surface de 160 m<sup>2</sup> à la société ITAS qui implanterait un relais téléphonique pour SFR, ACCEPTE les termes de la location notamment :

- le bail de 20 ans avec tacite reconduction par période de 10 ans,
- le montant de la location annuelle de 1500 € avec une augmentation de 1%
- la remise en état du terrain à la fin du bail

DIT que la recette correspondante sera encaissée sur le budget communale en section de fonctionnement

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

## **ELECTIONS DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 4 avril 2022, Monsieur le Président du Conseil Général l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à :

- l'élection par le conseil municipal de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux suppléants,
  
- la désignation d'un conseiller municipal et de deux suppléants appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

### 1/ Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 11/05/2022, et a été inséré dans le journal Vosges Matin du 13/05/2022, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : Messieurs Jean-Christophe FAGNOT, Gilles FREMIOT, Hervé MICHEL, Didier MICHEL et Charles FREMIOT qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la

commune.

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

- **Jean-Christophe FAGNOT**
- **Gilles FREMIOT**
- **Hervé MICHEL**
- **Didier MICHEL**
- **Charles FREMIOT**

Le nombre de votants étant de 8, la majorité requise est de 5 voix.

**Election du 1er titulaire**

A obtenu au premier tour :

Monsieur Jean-Christophe FAGNOT : 8 voix

**Election du 2ème titulaire**

A obtenu au premier tour

Monsieur Gilles FREMIOT : 8 voix

**Election du 3ème titulaire**

A obtenu au premier tour

Monsieur Hervé MICHEL : 8 voix

**Election du 1er suppléant**

A obtenu au premier tour

Monsieur Didier MICHEL : 8 voix

**Election du 2ème suppléant**

A obtenu au premier tour

Monsieur Charles FREMIOT : 8 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, Messieurs Jean-Christophe FAGNOT, Gilles FREMIOT et Hervé MICHEL sont élus membres titulaires et Messieurs Didier MICHEL et Charles FREMIOT sont élus membres suppléants.

**2/ Désignation d'un conseiller municipal et de deux suppléants**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger à la commission communale d'aménagement foncier :

Monsieur Jean-François MICHEL titulaire

Monsieur Jean-Louis SAUVAGE premier suppléant

Monsieur Patrick DEFRANOUX deuxième suppléant

**OBJET : INSTALLATION DISTRIBUTEUR DE PIZZAS**

Suite à la demande de Monsieur Alexandre Elchardus de pouvoir installer un distributeur de pizzas dans le village de Charmois devant Bruyères, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'installation du distributeur de pizzas dans le village de Charmois devant Bruyères au bord de la départementale 159 bis au centre du village.
- ACCEPTE la location de l'emplacement d'un montant annuel de 2000 €.
- AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette décision

Le Maire

Patrick MOULIN